



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Vézère
Affluent de la Corrèze
Longueur : 8 km
Bassin versant : 16 km²
Source : BD CARTHAGE®

La SOLANE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Solane est dans la masse d'eau « Solane » (code européen FRFR97A_1).

Qualité

La Solane a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours. La DIREN Limousin a réalisé des études de qualité de la Solane en 1986 (Céronne, Solane et ruisseau de la Vigne) et 1991 (étude Corrèze).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), une station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) a été créée :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Localisation précise	Réseau 2008
05054600	Amont AEP Tulle	Moulin de Leyrat	DCE-RCS

Réglementation

Tous les affluents de la Corrèze ont été classés en première catégorie piscicole. Au plan réglementaire et en tant qu'affluents de la Corrèze, ils sont des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; ils sont également des rivières réservées par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Certains cours d'eau ont fait l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques.

Mise à jour : octobre 2008